



CHARTRE DE SECURITE DES ATELIERS PECHE NATURE

**Présentation de l'actualisation de la
charte sécurité des Ateliers Pêche
Nature
(2007)
Ex – Ecoles de Pêche Agréées**
*Congrès des Présidents de Fédérations de Pêche
Lundi 18 décembre 2006*

2007 : Fédération Nationale de la Pêche en France

Les écoles de pêche sont remplacées par les ATELIERS PECHE NATURE

INTRODUCTION

1. Création d'un ATELIER PECHE NATURE au niveau de l'AAPPMA ou de la FEDERATION

Toute AAPPMA ou FEDERATION peut créer un ATELIER PECHE NATURE de par ses futurs statuts dans lesquels sera intégrée cette possibilité.

Le responsable local en sera le président de l'AAPPMA ou de la fédération qui devra remplir un dossier qui lui sera fourni par la Fédération Nationale, dossier dans lequel se trouveront toutes les recommandations, les conseils et les précautions à suivre.

Ce dossier sera à disposition des structures de pêche associative (Fédérations et AAPPMA qui en feront la demande auprès de leur fédération départementale)

LE RISQUE ZERO N'EXISTE PAS ! Le principe est de démontrer que le maximum de prévisions a été réalisé.

Les intervenants peuvent être des bénévoles, des salariés ou les deux sous certaines conditions prévues par le dossier. **Le contenu du dossier a été validé par l'APAVE.**

2. La validation des APN par les Présidents Fédéraux

Précédemment, les écoles de pêche recevaient l'agrément des Présidents de fédération. Pour les APN, on ne parle plus d'agrément, mais de validation. La signature du Président de la fédération certifie que les documents présentés par le Président de la structure de pêche associative (AAPPMA ou Fédération) pour son APN sont conformes au contenu du dossier prévu par la Fédération Nationale de la Pêche en France.

L'engagement du Président est à cette échelle une certification de conformité.

3. Les diplômes

Le seul diplôme reconnu pour ce genre d'activité est le Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive (BPJEPS) option pêche de Loisir.

Ce diplôme fait l'objet d'études qui durent 10 mois environ dans un centre reconnu pour cette formation. (Actuellement, dans certains cas, celle-ci peut être financièrement aidée).

Ce diplôme peut également être obtenu dans le cadre de la Validation des Aquis de l'Expérience (VAE).

Les autres diplômes, BAFA, BEATEP n'ont plus la même reconnaissance diplômante. Des passerelles peuvent permettre d'obtenir à partir du BEATEP Pêche, le BPJEPS « Pêche de Loisir ».

Pour les bénévoles, il n'est pas obligatoire d'avoir un diplôme dans le cas des APN, mais de prendre certaines garanties.

APAVE

4. L'agrément Jeunesse et sports

Cet agrément ne peut pas être attribué à un Atelier Pêche Nature car nos structures nationale, fédérales, et locales ne sont pas reconnues comme sportives. Elles n'organisent pas de compétition sportive.

Par contre, l'Agrément **Jeunesse Education Populaire** peut être attribué en fonction des critères qui seront présents dans les nouveaux statuts.

Cet agrément permet, au-delà d'une reconnaissance, de pouvoir percevoir des aides financières. Il est nécessaire de constituer un dossier pour en faire la demande.

5. L'agrément Education Nationale

Cet agrément fait l'objet d'une commission qui statue deux fois par an. A partir du moment où nous avons les critères bien définis (statuts, cahier des charges,...), et les conditions remplies, la demande pourra se faire. (dans les prochains mois un dossier complémentaire sera proposé)

6. La relation, les responsabilités, le rôle de chacun.

Créer un APN dans une AAPPMA qui adhère obligatoirement à) une fédération sans que celui-ci soit validé par cette dernière ne pourra pas être reconnu.

Il n'est plus envisageable à l'heure actuelle de faire cavalier seul. Suivant les spécificités des fédérations, de leurs relations avec leurs AAPPMA, il y a lieu de mettre en place un rapprochement précis sur ce sujet.

La Fédération Nationale dotera chacune des Fédérations de France pour deux postes d'agents de développement. Ceux qui seront dédiés aux activités d'animation devront obtenir dans les temps qui suivront, ou être déjà titulaires, du BPJEPS option « pêche de Loisir ». Ces personnels ayant un label de qualification précis, pourront, avec l'aval de leur président départemental et leur conseil d'administration, être la cheville ouvrière des APN de leur département.

En effet, dans de nombreux cas de créations d'APN, il n'y aura pas de personnel diplômé en conformité avec les textes d'encadrement. Pour quasiment l'ensemble, les intervenants seront des bénévoles passionnés qui voudront transmettre un savoir, une technique, une passion.

« Ces bénévoles dont le rôle est reconnu se trouvent dans la situation dans laquelle ces personnes fournissent à titre gratuit une prestation de travail pour une association.

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération, il peut cependant être dédommagé des frais induits par l'activité. De plus, il n'est soumis à aucune subordination juridique, ni à aucune instruction ou ordre impératif. Il est cependant tenu de respecter les statuts de l'association ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Cependant lorsqu'un bénévole participe aux actions d'une association, il se crée une convention tacite d'assistance entre les deux parties. Pour les Ateliers Pêche Nature, il apparaît nécessaire que l'ensemble des bénévoles soit formé ou informé des règles de sécurité relatives aux activités dont ils ont la responsabilité. Ils devront également connaître les règles de fonctionnement des AAPPMA et avoir la compétence technique correspondante à leur activité.

Il n'existe pas d'obligation quant aux modalités de réalisation de la formation de sécurité mais il est souhaitable que le formateur ait reçu un minimum de formation en ce domaine.

On peut alors envisager un monsieur Sécurité au sein des fédérations qui aurait la charge de délivrer les formations initiales et d'en assurer le suivi (rapport APAVE).

C'est ainsi que dans chaque fédération, un salarié titulaire du BPJEPS pourra dans le cadre de ses attributions de recrutement être le coordonnateur qui sur le terrain primera dans la décision par rapport aux bénévoles.

Ce lien entre la fédération départementale et les AAPPMA au niveau des APN doit impérativement s'établir. Un réseau départemental, régional et national doit se mettre en place sous l'impulsion de la Fédération Nationale qui créera également une commission technique, pédagogique et de suivi avec comme objectifs la création de supports, de liens et de synergies de communication entre les APN de France.

7. Les assurances

Au niveau des assurances, le suivi est effectué par la commission de la FNPF. Des informations plus précises parviendront ultérieurement sur ce sujet.

Dès la parution des nouveaux statuts des AAPPMA, toutes ces mesures pourront être opérationnelles mais rien n'empêche de commencer à y travailler

ACTUALISATION DE LA CHARTE SECURITE DES ATELIERS PECHE NATURE

(Pour 2007)

Recommandations vérifiées par APAVE (Organisme de certification)
Approbation du Conseil d'Administration UNPF en séance du 18 janvier 2006

SOMMAIRE

1 - Recommandations aux responsables

d'ateliers...	11
1.1 - ASSURER LA SECURITE DE VOTRE PERSONNEL	9
1.2 - CONNAÎTRE VOS ANIMATEURS	10
1.3 - CONNAÎTRE LES ENFANTS	11
1.4 - LES REGLES D'ENCADREMENT	12
1.5 - SITUATION D'URGENCE	13
1.6 - LES MATERIELS DE SECOURS	14
1.7 - CONNAÎTRE LES SITES DE PECHE	15
1.8 - LES LOCAUX	16
1.9 - LES TRANSPORTS	17
1.10 - LES ASSURANCES	18

2 – Constitution du dossier de Validation

1 - DEMANDE DE VALIDATION	17
2 - LISTE RECAPITULATIVE DES ANIMATEURS	18
3 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS ANIMATEUR	19
4 - FICHE D'INSCRIPTION STAGIAIRE	20
5 - FICHE D'URGENCE	21
6 - FICHE DE SITE	22
7 - LISTE DES MATERIELS DE SECURITE	23
8 - CONFORMITE DES LOCAUX	24
9 - FICHE ASSURANCES	25



PREAMBULE

Cette charte sécurité a été rédigée pour permettre à chaque atelier pêche et nature de fonctionner dans les meilleures conditions de sécurité tout en sachant que le risque zéro n'existe pas.

Elle a pour objectifs :

- D'informer les responsables des ateliers pêche et nature
- D'organiser la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement d'un atelier
- D'apporter si possible la preuve du respect des règles de sécurité
- D'être la base sécuritaire de la validation des ateliers pêche et nature par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Les ateliers pêche et nature et la sécurité des enfants reposent sur :

- Un encadrement suffisant et informé
- Des sites et/ou locaux connus et sécurisés
- Une information ciblée et spécifique pour les parents et enfants
- Des matériels de sécurité adaptés
- Un ensemble d'assurances pour les personnes et les biens

Nota important :

Ce dossier contient des fiches type à utiliser par l'atelier pêche et nature.

1 – Recommandations au Président de la Fédération ou à son coordinateur...

1.1 – ASSURER LA SECURITE DE VOTRE PERSONNEL

Pour répondre aux exigences du décret du 05/11/2001, vous devez établir un document unique formalisant les résultats de l'évaluation des risques professionnel pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail¹.

L'objectif est de mettre en évidence les risques les plus importants pour lesquels il est nécessaire de mettre en place des actions de prévention en vue de les réduire ou de les éliminer. Ce document unique doit être remis à jour annuellement ou ponctuellement lorsque l'information concernant l'évaluation des risques est recueillie.

¹ Une unité de travail peut être assimilée à un métier.

1 – Recommandations au Président de la Fédération ou à son coordinateur...

1.2 - CONNAÎTRE VOS ANIMATEURS

Assurez-vous que vos jeunes pêcheurs sont pris en charge par des animateurs (bénévoles ou salariés) motivés et compétents, en nombre suffisant au regard de la sécurité.

1 – Qualification des animateurs :

Il est souhaitable que chaque animateur possède au minimum une **Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)**.

En sortie sur le site de pêche, au moins un des animateurs doit posséder une **Attestation de Formation aux Premiers Secours**.

Les autres qualifications de niveau équivalent ou supérieur à l'**AFPS** sont à prendre en considération (ex SST : Sauveteurs Secouristes du Travail).

De plus, il est souhaitable que chaque animateur sache nager.
En sortie sur le site de pêche, au moins un des animateurs doit savoir nager.

2- Renseignements sur les animateurs :

Veillez à avoir les informations et/ou diplômes adéquats de chaque animateur.

Pour cela, vous devez compléter la fiche type pour chaque animateur comprenant diverses informations : nom, prénom, coordonnées, numéros de téléphone de la personne à contacter en cas de problème, aptitude médicale, attestation de formation aux premiers secours ou autres diplômes ou qualifications (voir ci-dessus).

Les fiches devront être tenues à jour et aucun animateur ne doit intervenir avant d'avoir déposé un dossier complet auprès de l'Atelier Pêche et Nature.

3 – Information des animateurs :

Chaque animateur est informé sur son rôle, de plus il a reçu de la part de l'Atelier Pêche et Nature, les règles de surveillance (faire, ne pas faire, être vigilant sur,)
L'animateur doit prendre connaissance des fiches de site établies par l'Atelier Pêche et Nature.

Il est souhaitable que les animateurs de l'Atelier Pêche et Nature participent annuellement à un regroupement organisé par la Fédération départementale.

1 - Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche Nature...

1.3 - CONNAITRE LES ENFANTS

Vous allez passer quelques heures avec des enfants pour leur transmettre le « savoir faire » de la pêche et un « savoir être » du pêcheur. Aussi, vous devez posséder un minimum d'informations les concernant.

Ces informations sont rassemblées dans une fiche d'inscription (modèle joint) contenant les éléments suivants :

- L'autorisation du responsable légal de l'enfant mineur de participer à l'Atelier Pêche et Nature,
- Une autorisation signée par le responsable légal dans laquelle il autorise, en cas d'accident, le responsable ou le représentant de l'Atelier Pêche et Nature à prendre toute décision appropriée: appel des pompiers, transfert à l'hôpital
- Des renseignements spécifiques à l'enfant (allergies...)

Elle doit être dûment complétée pour chaque enfant par son responsable légal.

Elle est accompagnée de :

- Un certificat médical reconnaissant l'enfant apte à participer aux activités de l'Atelier Pêche et Nature,
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'aptitude de l'enfant à nager,
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant (assurance de type extra scolaire obligatoire)

Les dossiers sont conservés au siège de l'Atelier Pêche et Nature.

Nota : Il est souhaitable de n'inscrire des enfants qu'à partir de l'âge de 11 ans.

1.4 - LES REGLES D'ENCADREMENT

Lors de la constitution du groupe, vous devez prendre en compte :

- Le nombre et l'âge des participants,
- L'attitude générale du groupe,
- La difficulté du site,
- Les éléments turbulents.

Sur le site de pêche, les règles d'encadrement suivantes sont à respecter :

- 1 animateur par groupe de 5 jeunes de moins de 11 ans
- 1 animateur par groupe de 8 jeunes de plus de 11 ans

Deux animateurs au minimum seront présents simultanément sur un site extérieur.

Exemple : un groupe de 5 jeunes entre 8 et 10 ans sera encadré par deux animateurs qualifiés. En cas d'accident, l'un des animateurs prévient les secours, l'autre surveille le groupe et/ou porte secours.

Les animateurs doivent savoir à l'avance qui fait quoi.

Lors des travaux en salle, un seul animateur est nécessaire.

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.5 - SITUATION D'URGENCE

Distinguer premiers secours et alerte

Distinguer premiers secours et alerte qui devront être réalisés simultanément par deux personnes différentes désignées à l'avance.

Attention ! Tandis que l'une va porter secours, l'autre alerte les services spécialisés

Pouvoir alerter

Avoir sur soi les numéros directs des centres de secours des pompiers, d'un médecin et du SAMU les plus proches du lieu de pêche.

Chaque animateur a en sa possession un moyen de communication adapté (téléphone portable dans une housse étanche, ...) et la fiche de site sur laquelle sont notés les numéros de téléphone d'urgence et une copie de la fiche individuelle des stagiaires.

Donner les premiers soins

Les premiers soins doivent tenir compte de la situation de l'enfant et de la compétence du secouriste.

Informers

Dès que possible, l'animateur prévient le responsable de l'atelier pêche et nature. Le responsable de l'atelier prévient les parents ou les familles concernés.

Le responsable de l'Atelier Pêche et Nature rédige la déclaration de sinistre et la communique à la compagnie d'assurances.

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.6 - LES MATERIELS DE SECOURS

Sur site, l'atelier devra disposer au minimum du matériel suivant :

- 1 Trousse de premiers secours (voir composition)
- 1 Couverture de survie
- 1 Bouée avec 20m de cordelette
- 1 Perche télescopique

Selon les situations :

- 1 Moyen de transport (véhicule terrestre)
- 1 Embarcation disponible sur berge (selon les situations)
- Brassière de sauvetage. Ces dernières doivent faire l'objet d'une vérification annuelle par une personne ou un organisme compétent.

Composition minimum d'une trousse de premiers secours

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• des compresses stériles• 1 bande gaz 3 m x 5 cm• 2 bandes extensibles 3 m x 5 cm• pansements de tailles différentes• sparadrap 5 m x 2 cm• antiseptiques• pommade d'arnica• tampons antimoustiques | <ul style="list-style-type: none">• 1 paire de ciseaux• 1 pince à épiler• des épingles à nourrice• 1 paire de gants• 3 "clips" de fixation rapide• 1 antivenin (selon les régions)• 1 notice de "premiers soins"• 1 tube de Biafine |
|---|--|

ATTENTION : le contenu de la trousse doit être vérifié périodiquement (dates de péremption). Il est conseillé d'effectuer une vérification au minimum 3 fois par an

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.7 - CONNAÎTRE LES SITES DE PECHE

Chaque atelier rédige les fiches relatives aux différents sites où les enfants sont susceptibles de se déplacer : **Fiche de site**.

Cette analyse des risques tient compte :

- Des modalités d'accès
- De l'environnement du site :
 - Lignes électriques,
 - Présences de barrages (lâchés d'eau)
- Du site lui-même,
 - Courants
 - Lâchés d'eau
 - Rivière, étang ou canal
 - Stabilité des berges
 - Chutes de pierres
 - Présences d'insectes, vipères, animaux
- De la météorologie et de son évolution
- Du passage de véhicules ou d'activités agricoles ou forestières
- D'activités sportives ou de loisirs dans l'environnement proche

Cette analyse de risques conduira à l'établissement des consignes de sécurité qui sont inscrites dans la fiche de site (fournir un plan de situation avec la fiche de site si nécessaire).

Règles à respecter :

- Rechercher prioritairement les sites présentant le maximum de Sécurité
- Ne jamais s'installer et pratiquer sous les lignes électriques
- En cas d'orage, déposer sans délai les cannes sur le sol, arrêter la pêche et ne plus toucher les cannes déposées au sol (lignes hors d'eau).

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.8 - LES LOCAUX

Les locaux dans lesquels sont accueillis les enfants sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P. type L, 5^{ème} catégorie).

Dans tous les cas, les locaux doivent faire l'objet de :

- Conformité des installations électriques
- Vérification périodique et essais du matériel de prévention incendie (plans d'évacuation, extincteurs).

Le propriétaire des locaux ou son représentant doit pouvoir présenter le dossier de maintenance des locaux. Ce dossier contient les rapports des organismes de contrôle technique.

Dans le cas où les locaux sont prêtés gracieusement par une municipalité ou une structure associative, il est nécessaire de s'assurer que les dispositions réglementaires ont été respectées.

La Municipalité, ou la structure associative, doit veiller à ne pas prêter pour des activités des locaux qui ne sont pas habilités à recevoir du public.

Toute dégradation des locaux pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes doit faire l'objet d'une information écrite au propriétaire des locaux.

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.9 - LES TRANSPORTS

Il existe plusieurs possibilités pour assurer le transport des enfants sur les lieux de Pêche

1^{er} cas

Le transport (en voiture, à bicyclette ou à pied) est assuré par les parents ou autres personnes de la famille de l'enfant : informez les parents que l'Atelier Pêche et Nature n'est pas responsable en cas d'incident ou d'accident.

2^{ème} cas

Le transport est assuré par l'Atelier Pêche et Nature

- Si les animateurs utilisent leurs véhicules personnels, ils doivent respecter le code de la route

- Validité du permis de conduire,
- Nombre d'enfants transportés à respecter en fonction du véhicule
- Véhicule assuré (déclaration à l'assureur de l'usage).

- Si vous utilisez une société de transport privée, vous devez vous assurer que les modalités administratives sont bien réalisées. Renseignez-vous auprès de la société de transport, elle doit être inscrite au registre préfectoral, le nombre de personnes ne peut dépasser le nombre de places assises adultes. Comptez le nombre d'enfants lors de la montée dans le véhicule.

- Si vous devez emprunter les transports publics, veillez au respect des règles d'encadrement et d'organisation (sécurité, pénibilité du voyage, confort, transport du matériel...)

3^{ème} cas : déplacement à pied jusqu'au site

Vous devez respecter les règles d'encadrement et de surveillance et organiser le trajet afin que la sécurité des enfants et leur confort pour minimiser la pénibilité du voyage soient assurés (à réaliser par exemple lors du repérage du site)

- Lors de déplacements des enfants, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement d'un groupe de 30 enfants maximum par deux adultes. Pour les groupes plus importants, un adulte est nécessaire pour 15 enfants supplémentaires.

1 – Recommandations aux responsables d'Ateliers Pêche et Nature...

1.10- LES ASSURANCES

Responsabilité civile :

« Obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui ».

A souscrire par l'Atelier Pêche et Nature ou l'Association

Doivent être couverts :

- la responsabilité civile de l'Atelier Pêche et Nature en tant que personne morale
- la responsabilité civile de toutes les personnes intervenant dans l'Atelier Pêche et Nature (salariés, bénévoles, intervenants occasionnels) et les enfants participant aux activités.
- Une garantie individuelle accidents corporels couvrant l'ensemble des personnes (salariés, bénévoles, intervenants occasionnels) ainsi que les personnes à l'origine d'un sinistre
- les locaux utilisés par l'Atelier Pêche et Nature – Incendie, vol, dégâts des eaux, pour les locaux eux-mêmes ainsi que le matériel (de l'atelier ou prêtés) et effets personnels.
- Les dommages causés par les véhicules utilisés.
- Les manifestations exceptionnelles ou occasionnelles.

N.B. : Il est impératif que l'activité de l'Atelier Pêche et Nature soit déclarée à l'assureur. La seule assurance « association » est insuffisante. Dans le cas particulier où les cours théoriques se déroulent dans un local à usage non professionnel, le propriétaire des lieux doit en informer son assureur.

Responsabilités pénales :

Il y a responsabilité pénale chaque fois qu'une personne (physique ou morale) volontairement ou involontairement, commet une infraction à une réglementation en vigueur ou aux règles en usage.

Il n'existe pas de moyen de s'exonérer de la responsabilité pénale (pas d'assurance possible).

Une assurance protection juridique peut être contractée par le responsable de l'Atelier Pêche et Nature pour couvrir les éventuels frais de justice.

Cluses types pour les assurances

LES PERSONNES

Garantie de responsabilité civile de l'association (contrat multirisque de l'association ou contrat séparé).

- Faites garantir la responsabilité des personnes suivantes :
 - l'association qui a souscrit le contrat considérée comme personne morale,
 - ses dirigeants,
 - ses membres, dans le cadre des activités de l'association,
 - pendant leur service, ses préposés ou salariés,
 - tous les auxiliaires à un titre quelconque (aides bénévoles régulières ou occasionnelles),
 - les mineurs dont l'association a la surveillance (sorties organisées, garde d'enfants) et la responsabilité de l'association à leur égard.
- Vérifiez que le contrat considère toutes ces personnes comme tiers entre elles. A défaut, la responsabilité d'un adhérent vis-à-vis d'un autre ne serait pas garantie.
- Recensez les activités habituelles et voyez si elles sont garanties.
- Déclarez au préalable à votre assureur les manifestations exceptionnelles ou occasionnelles.
- N'oubliez pas la garantie des intoxications alimentaires.
- Contrôlez les montants de garantie.

Vérifiez que le contrat couvre l'association contre ces recours de tiers ou d'administration (sécurité sociale)

Demandez que le contrat comporte une clause de renonciation à recours contre les dirigeants, bénévoles, membres, autres organismes utilisateurs susceptibles de porter une responsabilité en cas de sinistre.

Vous pouvez souscrire une assurance individuelle contre les accidents qui prévoit des indemnités forfaitaires (capital en cas d'invalidité ou de décès, arrêt de travail, remboursement des frais de soins). L'assurance multirisque des associations inclut souvent cette garantie.

RESPONSABILITE PENALE DES DIRIGEANTS

Garantie protection juridique (couverture des frais de justice)

Clauses types pour les assurances

LES VEHICULES

Assurance obligatoire de responsabilité civile auto.

"Assurances : incendie, dommages tous accidents ou collision, vol, bris de glaces... garantie pour le conducteur (individuelle) et les personnes transportées.

- Vérifiez que le conducteur possède le permis de conduire approprié et en état de validité, et que l'usage décrit dans le contrat d'assurance convient.
- N'acceptez pas un véhicule en mauvais état ou non apte à recevoir des passagers.

Faites inclure dans le contrat de responsabilité civile générale la garantie de la responsabilité de l'association du fait de véhicules ne lui appartenant pas.

LES LOCAUX

Assurance multirisque (incendie, explosion, dégât d'eau...).

Extension de garantie de l'assurance de responsabilité civile.

LES BIENS

Assurance multirisque et extensions de garantie.

- Vol : respectez les mesures de prévention décrites dans le contrat d'assurance.
- Si l'association détient du matériel de valeur (magnétoscope, micro-informatique ...), vérifiez le montant du capital mobilier. Vous pouvez aussi souscrire une assurance tous risques pour certains matériels coûteux.

Vérifiez que l'assurance ne l'exclut pas. A défaut, demandez une extension de garantie pour les objets confiés. Voyez aussi le montant de garantie. Consultez l'assureur. Il vous faudra peut-être une assurance spéciale.

2 – Constitution du dossier de validation

Pour être validée en matière de sécurité, chaque Atelier Pêche et Nature devra constituer un dossier qui sera transmis au président de la fédération.

Ce dossier sera constitué au minimum des éléments suivants à compléter :

- Demande de validation de l'Atelier Pêche et Nature
- La liste des animateurs
- Un exemplaire de la fiche de renseignements "animateurs"
- Un exemplaire de la fiche d'inscription des stagiaires
- Une fiche d'urgence complétée
- Une fiche de site renseignée
- La liste des matériels de sécurité exigés sur les sites de pêche dûment complétée
- La fiche des locaux utilisés par l'atelier
- La fiche assurance complétée avec copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.